

13 fév 2007 -14:26

Communiqué de presse

Le gouvernement a donné suite à la résolution du Sénat du 13 février 2003 lui demandant de confier au CEGES la réalisation d'une étude scientifique sur l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans la déportation et la persécution des juifs de Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale (doc. Sénat n° 2 -1311 /4).

Le gouvernement a donné suite à la résolution du Sénat du 13 février 2003 lui demandant de confier au CEGES la réalisation d'une étude scientifique sur l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans la déportation et la persécution des juifs de Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale (doc. Sénat n° 2 -1311 /4).

Le gouvernement a donné suite à la résolution du Sénat du 13 février 2003 lui demandant de confier au CEGES la réalisation d'une étude scientifique sur l'établissement des faits et des responsabilités éventuelles d'autorités belges dans la déportation et la persécution des juifs de Belgique au cours de la Seconde Guerre mondiale (doc. Sénat n° 2 -1311 /4). Conformément à cette résolution, il appartient au Sénat d'examiner les conclusions de cette étude. Le Premier Ministre s'est exprimé clairement sur cette question dans son discours prononcé le 6 octobre 2002 à Malines, à l'occasion de la Journée du Martyr juif de Belgique et du soixantième anniversaire de la déportation des Juifs de Belgique. C'était d'ailleurs la première fois que le gouvernement, au nom de l'État belge, prenait position si clairement sur la question et reconnaissait que des fautes avaient aussi été commises par l'administration pendant la guerre. Dans ce discours, le gouvernement rendait hommage à un certain nombre de concitoyens, d'administrations et de personnalités ayant aidé la communauté juive à échapper à ses persécuteurs : « Je voudrais rendre un hommage tout particulier aux bourgmestres de Bruxelles qui ont refusé de distribuer les étoiles jaunes. Mon hommage va aussi à ceux qui, dans les ministères, ont pris sur eux de désobéir aux ordres de l'occupant nazi. Il va à ceux de nos cheminots qui n'ont pas accepté que les trains belges emmènent toute une population sans défense vers un destin funeste. Il va à ceux de nos postiers qui ont intercepté des centaines sinon des milliers de lettres de dénonciations. Il va à ceux de nos policiers et gendarmes qui ont refusé de participer aux rafles et aux arrestations. Il va à ceux de nos concitoyens, qui, malgré les pressions exercées, n'ont pas accepté de collaborer avec l'ennemi. Ces comportements exemplaires nous inspirent une légitime fierté. Nous nous devons cependant de rappeler qu'ils ne furent pas ceux de toute la Belgique, ni de toutes les communes belges. Hélas, en Belgique, trop nombreux ont été ceux qui ont sombré dans la collaboration, aussi dans l'administration. Cela, nous devons avoir le courage de le dire, de le reconnaître et de l'assumer. » Ces comportements exemplaires ont permis de sauver un peu plus de la moitié de la communauté juive de Belgique. Malheureusement, des 56.000 Juifs vivants en Belgique, environ 25.000 partiront pour Auschwitz. Seuls 1.200 d'entre eux survivront ! Le 16 mars 2005, à Jérusalem, à l'occasion de l'inauguration du nouveau musée de Yad Vashem, le Premier Ministre a déclaré : « Il y a deux ans, j'ai rappelé la part de la responsabilité de mon pays en mentionnant le rôle que certains fonctionnaires et administrations belges ont joué. Je voudrais répéter ces excuses à nouveau aujourd'hui. » Le 15 novembre 2005, la Belgique a été admise comme membre à part entière d'un groupe d'action sur la Shoah, la "Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research" Cette admission constitue une reconnaissance du travail de mémoire de la Shoah tant au niveau du gouvernement fédéral que des gouvernements des Communautés. Le 27 janvier est en Belgique le jour officiel de commémoration de l'Holocauste. Le 7 mai 2006, le nouveau musée consacré aux 25.000 Juifs et Tziganes déportés depuis la Belgique vers Auschwitz pendant la Seconde Guerre mondiale, a été inauguré dans le pavillon belge à Auschwitz. La rénovation du pavillon belge et ce nouveau musée ont été réalisés à l'initiative du gouvernement, avec le soutien de la Fondation du Judaïsme de Belgique. La Fondation du

Judaïsme de Belgique a été mise en place dans le cadre de la loi du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945. La Fondation a été créée et reconnue d'utilité publique par arrêté royal (cf. statuts en annexe - du Moniteur belge du 30 juillet 2004). La Fondation a pour mission de subventionner des projets e.a. concernant la Mémoire de la Shoah, la solidarité et le soutien aux victimes juives de la Shoah. Fin 2007, en exécution de la loi du 20 décembre 2001 précitée, l'ensemble des dossiers de dédommagement auront été examinés par la Commission Buysse. Au 31 décembre 2006, 88% des 5640 demandes ont été traitées. Ces demandes correspondent à plus de 6000 dossiers de spoliation. Le nombre de dossiers de spoliation déjà traités au 31 décembre 2006 est de 4696 dossiers, dont 4140 ont fait l'objet d'une décision positive. Dans le courant du 1er trimestre 2008, le solde des montants qui n'auront pas pu être restitués individuellement sera versé à la Fondation précitée, conformément à la loi du 20 décembre 2001. Enfin, la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, a reconnu les victimes juives (déportés, orphelins de la déportation, adultes et enfants cachés) qui ne possédaient pas la nationalité belge au 10 mai 1940, mais qui l'ont acquise après cette date et l'ont conservée au 1er janvier 2003.